

"PIRETTI"

Société à Responsabilité Limitée au capital de 155.250 Euros
Siège social : 15 Rue de Mayence - 21000 DIJON
SIREN 015.550.601 RCS DIJON

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon

le 23 SEP. 2009
sous le n° A - 4879

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mil neuf,
Le jeudi dix septembre à neuf heures,

Les associés de la société "PIRETTI", Société à Responsabilité Limitée au capital de 155.250 Euros, divisé en 135 parts de 1.150 Euros chacune, dont le siège social est à DIJON (21000), 15 Rue de Mayence, se sont réunis - sur convocation régulière de la gérance - à VAROIS ET CHAIGNOT (21490), Route de Gray, en Assemblée Générale Extraordinaire.

Sont présents ou représentés et ont signé la feuille de présence en entrant en séance :

— Monsieur Alain AMPAUD, pour.....	26 parts
— la société "MARTALAIN INVEST", pour.....	76 parts
— Madame Martine AMPAUD, pour	2 parts
— la société "EA INVEST", pour	29 parts
— Mademoiselle Anne-Claire AMPAUD, pour	1 part
— Mademoiselle Sophie AMPAUD, pour	1 part

seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises.

L'Assemblée déclarée régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La réunion est présidée par Monsieur Alain AMPAUD, cogérant associé.

La société ADDEX AUDIT, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, est absente excusée.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ✶ Lecture du rapport de la gérance ;
- ✶ Transfert du siège social ;
- ✶ Modification corrélative des statuts ;
- ✶ Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités ;
- ✶ Questions diverses.

- Une copie de la lettre de convocation des associés ;
- Une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
- Le rapport de la gérance sur les questions figurant à l'ordre du jour ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la présente Assemblée.

Enfin, la discussion est ouverte. Diverses observations sont échangées et toutes explications sont données en réponses aux questions posées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, de publicité, dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

◆◆◆◆◆

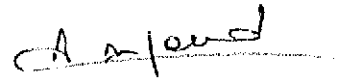
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le gérant ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

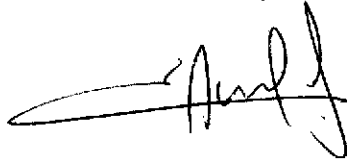
M. Alain AMPAUD



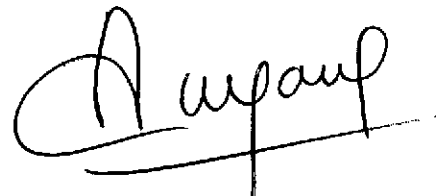
Mme Martine AMPAUD



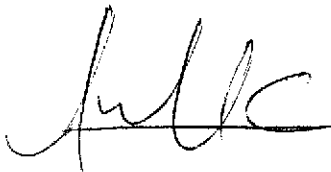
M. Emmanuel AMPAUD
Po/ EA INVEST



Mlle Anne-Claire AMPAUD



Mlle Sophie AMPAUD



M. Alain AMPAUD
Po/ MARTALAIN INVEST

